

Commune de

CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
07	06	00	06

DATE DE CONVOCATION

23 MAI 2022

DATE D’AFFICHAGE

20 JUIN 2022

N° DE LA DELIBERATION

*0008-2022
5.2 Fonctionnement des
Assemblées*

OBJET DE LA DELIBERATION

*Choix sur Modalités de
publicité des Actes*

L’an deux mille vingt deux, le trois juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Yannick JEANJEAN, Maire.

Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf

Absents excusés : M. NAUDIN Sébastien

Absents non excusés :

Monsieur NAUDIN Jérôme ayant été désigné Secrétaire de Séance.

Vu les dispositions de l’ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement, en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 et venant modifier les articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu’au sein d’une commune de moins de 3 500 habitants, les actes qui ne sont pas individuels peuvent être : soit affichés, soit publiés en la forme papier, soit publiés sous la forme électronique,

Considérant que le choix des modalités de publicité des actes non individuels pour les communes de moins de 3 500 habitants doit faire l’objet d’une délibération du conseil municipal et qu’à défaut de délibération, la publication sous la forme électronique sera applicable par défaut à compter du 1^{er} juillet 2022,

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix.

Le conseil municipal décide qu’à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes non individuels continueront à être publiés en format papier et tenus à disposition du public à la mairie, de façon permanente et gratuite.

Accord du Conseil

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en Sous-Préfecture, publication ou notification.

Fait à Chaumont devant Damvillers,
le 3 juin 2022
Le Maire,
Yannick JEANJEAN